

Centre local de développement économique des Moulins

Politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et l'acquisition de biens et de services

Le 24 mars 2011

Dispositions générales

Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les démarches d'octroi de contrats de services professionnels et d'acquisition de biens ou de services entreprises par le Centre local de développement économique des Moulins.

Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte ne s'y oppose :

« **Approvisionnement** » signifie l'achat ou la location d'un bien meuble qui peut inclure l'installation, l'opération et l'entretien du bien.

« **Corporation ou CLDEM** » signifie le Centre local de développement économique des Moulins.

« **Fournisseur local** » signifie un fournisseur ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC Les Moulins.

« **Montant estimé du contrat** » signifie la dépense totale estimée du contrat.

« **Professionnel** » signifie une personne inscrite au tableau d'une profession au sens du Code des professions ou qui détient un diplôme universitaire de 1er cycle ou l'équivalent dans un domaine donné.

« **Service auxiliaire** » signifie un service de nature technique.

« **Service professionnel** » signifie un service rendu ou exécuté par un ou des professionnels ou sous la responsabilité de ceux-ci.

Appels d'offres

La corporation doit procéder ou non à des appels d'offres selon le type de contrat et le montant estimé du contrat tel que présenté au tableau ci-après.

Genre du contrat	Montant estimé du contrat		
	Sans appel d'offres	Appel d'offres sur invitation	Appel d'offres public
Approvisionnement	1 à 4 999 \$	5 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ et plus
Services auxiliaires	1 à 9 999 \$	10 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ et plus
Services professionnels	1 à 24 999 \$	25 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ et plus

Sollicitation des offres

L'appel d'offres sur invitation doit être fait auprès d'au moins trois (3) fournisseurs potentiels différents. Lorsque le CLDEM procédera à un appel d'offres sur invitation, il invitera préférentiellement des fournisseurs locaux.

Dans le cas d'un appel d'offres public pour un contrat d'approvisionnement, de services professionnels ou auxiliaires, celui-ci doit être publié dans un journal hebdomadaire couvrant l'ensemble du territoire de la MRC Les Moulins et d'un journal quotidien couvrant l'ensemble des régions métropolitaines de Montréal.

Dans le cas d'un appel d'offres public pour un contrat d'approvisionnement, de services professionnels ou auxiliaires de 100 000 \$ et plus, celui-ci doit être publié dans un journal et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement.

Adjudication des contrats

Dans la mesure du possible, le CLDEM favorisera les fournisseurs locaux lors de l'adjudication de contrats. Il est entendu que les fournisseurs locaux devront être compétitifs au niveau de la qualité des produits et des coûts.

Dans le cas d'un appel d'offres pour un contrat d'approvisionnement, le contrat est adjugé au fournisseur qui a présenté la soumission conforme la plus basse. Cependant, le CLDEM ne doit pas s'engager formellement auprès des fournisseurs à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Dans le cas d'un appel d'offres de services professionnels ou de services auxiliaires, le contrat est adjugé au fournisseur dont la proposition ou la candidature est la plus avantageuse pour le CLDEM selon les modalités d'évaluation prévues aux documents d'appel d'offres. Cependant, le CLDEM ne doit pas s'engager formellement auprès des fournisseurs à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le montant du contrat ne peut excéder le prix soumis ou le prix déjà fixé dans les documents d'appel d'offres.

La liste des contrats conclus de 25 000 \$ et plus sera publiée dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et un hyperlien menant vers le SEAO sera publié sur le site Web du CLDEM.

Conditions contractuelles

Lorsque l'adjudication d'un contrat résulte d'un appel d'offres, le contrat doit prévoir une clause stipulant que le fournisseur ne peut modifier les ressources indiquées dans la proposition ou la candidature soumise sans l'autorisation du directeur général du CLDEM.

Le contrat adjugé après une procédure d'appel d'offres doit également contenir une clause précisant que le contractuel est soumis à une obligation de confidentialité relativement aux affaires du CLDEM.